

COMPTE RENDU DU COMITE TECHNIQUE LOCAL du 20 Novembre 2014.

Convoqué par Monsieur Alain SAISON, Directeur Départemental des Finances Publiques, le Comité Technique Local s'est réuni le jeudi 20 Novembre 2014 à 9h15 dans les locaux de la Direction, rue BRASSART.

La CGT Finances Publiques du Pas de Calais, était représentée par Patrice STAWSKI et René QUIDE membres élus titulaires, Jonathan CALIN membre élu suppléant et Élisabeth PASTUCH expert.

L'ordre du jour était le suivant :

- **1) Procès verbal du CTL du 25 Septembre 2014(pour approbation);**
- **2) Passage à la comptabilité de commerce de l'OPH de CALAIS , actuellement géré par la Trésorerie de CALAIS Municipale et Banlieue (pour information) ;**
- **3) Présentation de l'e-formation à la DGFIP et de sa mise en œuvre au sein de la DDFIP (pour information) ;**
- **4) Organisation des élections professionnelles du 4 décembre 2014 (pour information) ;**
- **5) Mise en place d'une mission conditions de vie au travail (pour information) ;**
- **6) Point sur la titularisation des personnels BERKANI (pour information) ;**
- **7) Questions Diverses ;**

1) Procès verbal du CTL du 25 Septembre 2014 (pour approbation);

Le PV du CTL du 25 Septembre 2014, en l'absence d'observations, a été adopté à l'unanimité

2) Passage à la comptabilité de commerce de l'OPH de CALAIS , actuellement géré par la Trésorerie de CALAIS Municipale et Banlieue (pour information) ;

L'ordonnance n°2007-137 du 1er février 2007 prévoit qu'en matière de gestion financière et comptable, les Offices Publics d'HLM sont soumis :

- soit aux règles applicables aux entreprises de commerce,
- soit aux règles de la comptabilité publique.

Le régime financier et comptable est choisi par délibération du Conseil

d'Administration dans les conditions précisées par décret en Conseil d'État.

- Le 18 Octobre 2013, le Conseil d'Administration de l'OPH de CALAIS a adopté le changement de régime comptable et budgétaire , pour passer à la comptabilité de commerce au 1er janvier 2015.
- Le 27 novembre 2014, la DDFIP du Pas de Calais a pris acte de la décision.
- Par délibération du 23 juin 2014, le conseil d'administration de l'OPH de CALAIS a confirmé son intention.

Dans les semaines qui viennent les points de vigilance et les étapes suivantes devront être respectées :

- Anticipation de la production du compte financier,
- Au 31 décembre 2014, communication au directeur de l'OPH d'une balance arrêtée au jour de la remise des comptes.
- Au 1er jour ouvré suivant la clôture de la gestion comptabilité publique, transfert par virement, sur le nouveau compte bancaire, du solde du compte du Trésor.
- Transmission à l'ordonnateur, avant le 1er mai 2015 du compte financier 2014.
-

La CGT ne peut que prendre acte de cette décision.

Pour les agents rencontrés lors d'une visite du site le 17 novembre, c'est une charge de travail importante mais difficilement quantifiable qui leur sera enlevée.

Aussi craignent ils que cette baisse de charge de travail pour le poste comptable ne soit l'occasion de nouvelles suppressions d'emplois qui viendront, comme celles déjà subies dans un passé récent, affecter lourdement, leurs conditions de vie au travail.

Quant à l'OPH de CALAIS, si cette décision semble pour le moment plus avantageuse, peut être avec moins de contraintes, moins de contrôles de la part de l'administration, cette décision engendrera un coût financier beaucoup plus important, qui n'en doutons pas sera finalement transféré à la charge des locataires et du contribuable Calaisien.

La CGT est intervenue au sujet d'un article paru dans la voix du nord de vendredi dernier, mettant en cause la Recette Municipale de CALAIS, au sujet de lenteurs dans les traitements des opérations de remboursement alors que le retard était imputable à l'ordonnateur.

Monsieur SAISON nous a confirmé qu'une mise au point avait faite avec l'organisme concerné, mais il n'envisageait pas de droit de réponse par voie de presse.

3) Présentation de l'e-formation à la DGFIP et de sa mise en œuvre au sein de la DDFIP (pour information) ;

Dans le cadre du projet stratégique, la DGFIP se veut être une administration de référence en matière de numérique.

Dans ce cadre , la formation constitue un levier essentiel.

Elle s'appuie sur des méthodes d'enseignement fondées sur le présentiel (stages traditionnelles), mais aussi sur une méthode novatrice , la e-formation.

D'où la nécessité d'une charte qui a pour objectif de définir le cadre général, de

définir les objectifs ainsi que les engagements des partenaires en vue de faciliter la formation en ligne.

Ce mode de formation doit conserver l'équilibre et la complémentarité entre les formations présentiels et celles à distance.

- La e-formation concerne les formations de courtes durées, les modules de pré-requis ou les quiz de validation des acquis à l'issue d'un stage.
- Elle est également utilisée lors de la création de modules interactifs pour de nouveaux applicatifs.

La mise œuvre de cette ambition numérique repose sur la définition d'un cadre clair et la mise à disposition de moyens adaptés, pour assurer la qualité du déploiement de l'e-formation.

La charte de l'e-formation, précise le cadre, les objectifs, l'engagement des différents acteurs et le dispositif opérationnel de mise en œuvre..

Sa réussite dépend, pour une large part, des conditions matérielles offertes à chaque apprenant pour dérouler sa formation.

Dans le cadre du déploiement de la e-formation, des postes de travail dédiés seront mis à la disposition des apprenants.

La DDFIP du Pas de Calais a mis en place une liste de e-formation ainsi que des espaces dédiés.

Un groupe de travail sera mis en place début janvier, mais la règle principale sera : un poste dédié dans un espace dédié.

Quant à l'organisation de ces stages, il sera mis en place un planning de formation par site permettant l'organisation, la programmation et l'utilisation des salles.

Il a été demandé la possibilité de pouvoir imprimer ou enregistrer certaines fiches et méthodes de travail.

La Direction nous a confirmé qu'une nouvelle version beaucoup plus conviviale de l'e-formation FDD (remboursement des frais de déplacement) sera bientôt disponible.

4) Organisation des élections professionnelles du 4 décembre 2014 (pour information) ;

Les élections professionnelles seront organisées le jeudi 4 décembre 2014.

Elles permettront de renouveler les instances de dialogue social.

Le scrutin est organisé en un seul tour, quelque soit le taux de participation.

Les instances à renouveler sont les comités techniques ministériels et locaux et les commissions administratives paritaires par grade.

- CAP nationales,
- CAP Locales.

Les Commissions Consultatives Paritaires

- CCP n°1 pour les BERKANI ;
- CCP n°2 pour les contractuels.

Le dépôt des candidatures ont été déposées par les organisations syndicales et validée à la fin du mois d'octobre.

Les listes électorales ont été affichées le 4 novembre 2014.

L'organisation du scrutin.

Il s'agit de distinguer :

- Les sites comptant au moins de 60 agents , voteront à l'urne le 4 décembre 2014 de 9h00 à 16h00.
- Les sites comptant moins de 60 agents , voteront à la sacoche (vote groupé) à compter du 27 novembre jusqu'au lundi 1er décembre à 16 heure.
- Le dispositif prévu pour les agents « BERKANI » est celui du vote par correspondance, uniquement.

Le matériel électoral composé des bulletins de vote, des professions de foi rédigées par les organisations syndicales, des enveloppes, sera remis par les chefs de service à chaque électeur le lundi 24 novembre 2014.

Les agents autorisés à voter par correspondance recevront leur kit électoral par courrier.

Ceux-ci adresseront leurs votes au seul site de vote institué au siège de la Direction.

La Direction s'engage à ne programmer aucun événement (réunion, formations ou tout autre motif de déplacement, le jeudi 4 décembre).

Les kits de vote seront distribués aux agents à partir du 20 novembre 2014.

Pour les votes par groupes (sites de – de 60 agents), les agents voteront à partir du 27 novembre jusqu'au 1er décembre 16h00.

Chaque chef de service, à l'exception de ceux du Boulonnais, déposera sa sacoche à la Direction le 4 décembre.

Dans le Boulonnais, un dispositif de ramassage des saches sera effectué par la Recette des Finances.

Huit sites (sites de + de 60 agents) voteront à l'urne le 4 décembre de 9h00 à 16h00.

Les agents absents voteront par correspondance.

5) Mise en place d'une mission conditions de vie au travail (pour information) ;

Lors du comité de suivi du plan d'action pour l'amélioration des conditions de vie au travail, du 9 juillet dernier, un ensemble de mesures a été adopté, parmi lesquelles la mise en place d'une mission « conditions de vie au travail »
Une instruction est venue préciser les modalités de mise en place de cette mission.

La mission CVT mise en place au niveau directionnel a pour objectif de favoriser une approche plus qualitative à partir des outils existants (TBVS, DUERP, EDD et baromètre social) pour construire des plans d'actions au plus proche des besoins des agents.

Dans chaque direction locale, la mission « conditions de vie au travail » sera chargée, en concordance avec les travaux du CHSCT local.

Les outils à la disposition de la mission CVT, doivent être mis en synergie et faire l'objet d'une analyse globale.

La collecte des données s'effectuera toute l'année pour donner une analyse qualitative au 1er trimestre de l'année N+1.

La mission sera confiée à deux AFIPA

- Sandrine LAPLACE, responsable de la division BILL.
- Bruno BENARD, responsable de la division RH.

Décidément, la Direction Générale ne sait plus quoi inventer pour nous faire croire qu'elle remédie au mal être de ses agents.

A défaut de remède, c'est un thermomètre de plus qui est mis en place...

A la CGT, nous n'avons pas besoin de thermomètre supplémentaire, la cause de la maladie, nous la connaissons.

C'est la suppression massive des emplois depuis 2002, d'où un mal récurrent, des conditions de vie au travail de plus en plus désastreuses, qui mèneront à la mort de nos services et du Service Public.

Et les 2000 suppressions d'emplois au niveau national, les 36 suppressions d'emplois au niveau local, pour l'année 2015, vont encore fragiliser le malade.

Pour la Direction, il ne s'agit pas de mettre en place un nouveau thermomètre mais de regrouper les thermomètres en vue d'analyser tous les outils et d'apporter des éléments supplémentaires au CHSCT.

6) Point sur la titularisation des personnels BERKANI ; (pour information) ;

Au terme de négociations menées par le gouvernement avec l'ensemble des partenaires sociaux, un protocole d'accord a été signé le 31 mars 2011, portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les 3 versants de fonction publique.

La loi du 12 mars 2012, prévoit un dispositif de titularisation pour les agents contractuels à durée indéterminée ou à durée déterminée, sous réserve que ces derniers remplissent certaines conditions.

- Sur 89 agents contractuels en poste dans le département, 12 agents contractuels Berkani et un agent contractuel sur un emploi de catégorie B étaient éligibles à ce processus de titularisation.

La commission chargée du recrutement a retenu finalement 10 agents

- Xavier BAILLOEUL à la DDFIP Arras Direction ;
- Fabrice CORON à la DDFIP Arras Direction ;
- Daniel HENOCQ à la DDFIP Arras Direction ;
- Maryse HENOCQ à la DDFIP Arras Direction ;
- Carole LESUR à la DDFIP Arras Direction ;
- Sylvie PEYRARD à la DDFIP Arras Direction ;
- Delphine BOUBET au CDFP de MONTREUIL ;
- Serge LEROUX au CDFP de BETHUNE ;
- Fabrice LHERBIER au CDFP de LENS ;
- Michelle SALOPPE au CDFP ARRAS DIDEROT ;

Jean-Claude JASPART du CDFP ARRAS DIDEROT n'a pas été nommé en raison

des réserves relatives à son aptitude physique.

Ces agents ont été soumis à un stage probatoire de 6 mois qui s'est révélé pour l'ensemble, probant et ont été titularisés au 1er juillet 2014 dans le grade d'agent technique de 2ème classe.

Ils font l'objet actuellement d'un reclassement administratif en fonction du nombre d'années de service effectué.

La CGT se félicite de ses titularisations, mais regrette la non nomination de Jean-Claude JASPART.

Elle souhaite que les critères d'éligibilité soient à l'avenir simplifiés afin que beaucoup plus de nos collègues Berkanis puissent bénéficier à l'avenir de cette titularisation.

7) Questions diverses ;

question diverse posées par la CGT

Certains agents du SIP de Lens Sud vont devoir renoncer à prendre des congés de fin d'année sous le prétexte que, participant au remplacement des agents de l'accueil dédié, l'effectif restant sur le secteur sera inférieur à 50 %.

Peut-on refuser des congés dans le seul but de respecter la Charte Marianne, sachant qu'une partie de l'effectif restant sera affecté au renfort de l'équipe d'accueil dédiée ?

Réponse de la Direction : les chefs de service n'ont pas à supprimer des congés de fin d'année en invoquant le respect de la Charte Marianne. Il leur faut prendre en compte l'ensemble de l'effectif du SIP et non une subdivision.

Un rappel sera fait sur ce point à l'ensemble des chefs de service.

Autres informations :

- ***Remplacement du gardien concierge de Béthune : le recrutement par voie d'affiche et de presse est en cours.***
- ***Le déménagement d'Arras CH : il n'est pas d'actualité, il se pourrait qu'il intervienne dans les deux ans à venir.***
- ***Un bilan comparatif des différents accueils sera évoqué lors du CT emplois.***
- ***La prime de caisse, pas d'infos pour le moment, il ne faut pas s'attendre une décision de la DG cette année.***
- ***Fiches de salaires et confidentialité : Désormais les fiches de salaires seront envoyées sous enveloppe aux chefs de services .***
- ***En panne depuis 2010, la machine à trier les pièces de la recette municipale de Lens sera remplacée avant la fin de l'année. Pour la remplacer encore fallait il avoir connaissance de la panne et pouvoir financer le remplacement. C'est chose faite aujourd'hui.***

- ***Problème de l'accueil sur le site de Lens : une réunion du comité de suivi est prévue à la fin du mois de novembre.
Le protocole doit être observé et sera communiqué à tous les agents, afin que chacun ait le même niveau d'information.***
- ***Fiches de signalement des agressions : le Directeur écrit systématiquement au contribuable et à l'agent concerné .
En cas de plainte, ce n'est pas à la Direction de porter plainte mais à l'agent.
Une fois la plainte portée, la Direction s'engage a apporter toute l' aide morale et juridictionnelle dont l'agent aura besoin.***
- ***Horaires d'ouverture au public dans le département du Pas de Calais : un comité de pilotage sera mis en place le plus rapidement possible.***

La réunion s'est terminée vers 12h00, Monsieur SAISON nous a annoncé, non sans une certaine émotion son départ à la retraite à la fin du mois de décembre et il a remercié l'ensemble des intervenants de ce comité.